



Règlement du tir de Printemps – carabine 50 m

N° 50.01

1. Organisation

- 1.1. La FJT organise chaque année un tir de printemps à la carabine 50m, avant le 15 mai. La place de tir est désignée chaque année.

2. Participation

- 2.1. La participation à ce concours est obligatoire pour toutes les sociétés de tir à la carabine 50m de la FJT.
- 2.1.1 Les membres actifs A et B licenciés de la société participante sont admis à ce concours. Les membres multiples peuvent participer en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au concours.
- 2.1.2 Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

3. Programme de tir

3.1. **Cible EXERCICE**

- 3.1.1. Genre de cible: Cible officielle ISSF 10
- 3.1.2. Nombre de coups : 5 coups par passe, nombre de passes illimitées
- 3.1.3. Position : Couché bras franc. Les vétérans de 70 ans et plus peuvent tirer appuyé.
- 3.1.4. Taxe de tir : le prix est fixé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

3.2. **Cible SOCIÉTÉ**

- 3.2.1. Genre de cible: Cible officielle ISSF 10
- 3.2.2. Nombre de coups : 10 coups (coup par coup)
- 3.2.3. Position : Couché bras franc. Les vétérans de 70 ans et plus peuvent tirer appuyé.

3.3. **Cible GROUPE**

- 3.3.1. Genre de cible: Cible officielle ISSF 10
- 3.3.2. Nombre de coups : 10 coups (coup par coup)
- 3.3.3. Position : Couché bras franc. Les vétérans de 70 ans et plus peuvent tirer appuyé.

4. Finance d'inscription

- 4.1. Une finance de section et de participation par tireur est perçue.
- 4.2. Le montant est déterminé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

5. Distinctions

- 5.1. Il n'est délivré qu'une seule carte couronne sur le concours pour la cible société.
Elle est remise pour les résultats suivants

		Elite / Seniors		Juniors / Vétérans	
5.1.1.	Cible société	90	Pts	88	Pts

- 5.2. La valeur de la carte couronne est déterminée dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

6. Classement de section

- 6.1. Le classement des sections est établi selon la moyenne des résultats du concours.
- 6.2. Le nombre des résultats obligatoires est le 50% des résultats individuels, au minimum 5 tireurs, indépendamment du nombre des membres actifs A et B licenciés de la société. Les décimales ne sont pas prises en compte.
- 6.3. Le résultat de la section est obtenu en ajoutant le 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires à la somme des résultats obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires. Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi.
- 6.4. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :
- 6.4.1. par le plus grand pourcentage de participation
 - 6.4.2. par les meilleurs résultats individuels
 - 6.4.3. par le tirage au sort

7. Classement des groupes

- 7.1. Un groupe est formé de 5 tireurs. Le total des 5 passes donne le résultat du groupe.
- 7.2. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :
- 7.2.1. par les meilleurs résultats individuels
 - 7.2.2. par le plus grand nombre de 10

8. Dispositions finales

- 8.1. Outre le présent règlement, les prescriptions de la FST sont applicables, notamment les règles de tir.

9. Validité

- 9.1. Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 05 décembre 2017 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :

Y. Vernier

C. Schaller